

Barberaz

Barby

Bassens

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Jacob-Bellecombette

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Les Déserts

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vêre-Pragondran

Vimines

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MODERNISATION, LE FINANCEMENT, LA PROMOTION ET L'EXPLOITATION DU PARC EVENEMENTIEL DU PHARE A CHAMBERY

Rapport d'analyse des candidatures

Novembre 2016



GÉNÉRALITÉS

I- CONTEXTE

Par Délibération en date du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé le principe de la passation d'une concession de service public comme mode d'exploitation du parc événementiel du Phare.

L'objectif est, par la mutualisation des moyens humains et techniques, de bénéficier des compétences d'un concessionnaire pour moderniser, financer, promouvoir et exploiter sur une durée de 25 ans ce complexe plurifonctionnel constitué des équipements suivants :

- le Phare, dont l'activité est sportive, culturelle/événementielle et économique,
- le Parc des Expositions attenant dont l'activité consiste essentiellement en l'accueil de foires, congrès et salons.

Le concessionnaire aura pour mission de créer la plus grande synergie possible entre ces deux équipements, jusqu'à présent exploités séparément, en vue de créer un parc événementiel homogène et attractif. Pour ce faire, le concessionnaire devra notamment réaliser un important programme de travaux de rénovation des bâtiments, particulièrement des halls constituant le Parc des Expositions.

2- MODE DE PASSATION

Concession de service public – Article L.1411-I et suivants du code général des collectivités territoriales – Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et Décret n°2016-86 du 1er février 2016

3- DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La Communauté d'Agglomération de Chambéry Métropole a lancé un avis d'appel public à la concurrence (« AAPC ») pour la passation de cette concession qui été adressé et publié dans les conditions suivantes :

- Envoyée le 08/10/16 au BOAMP ;
- Publiée le 12/10/16 au JOUE ;
- Publiée le 13/10/16 sur MarchésOnline.com

La date limite de remise des candidatures a été fixée le **mercredi 9 novembre 2016 à 16h00**.

4- OUVERTURE DES CANDIDATURES

La commission de délégation de service public s'est réunie le **jeudi 10 novembre 2016** pour procéder à l'ouverture et à l'enregistrement des plis des candidats.

Deux candidats ou groupements ont remis une candidature dans les délais impartis :

- le groupement conjoint avec mandataire solidaire SAVOIXPO / S-PASS :
- l'entreprise GL EVENTS

5- ANALYSE DES CANDIDATURES

- Rappel des pièces à fournir :

L'AAPC fixait la liste des pièces que les candidats devaient transmettre à l'appui de leur candidature :

➤ **Les documents relatifs à leur habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris les exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :**

1. Une lettre de candidature (formulaire DC1) ;
2. Une déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat indique qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue par l'ordonnance du 29 janvier 2016 (art. 39, 40, 42) et que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application de l'ordonnance du 29 janvier 2016 (art. 45) dans les conditions fixées aux articles 20 et 21, sont exacts ;
3. Les documents justifiant les absences d'exclusion mentionnées ci-dessus ;
4. Si le candidat est en procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (ou équivalent) ;
5. Un justificatif datant de moins de 3 mois de l'inscription au RCS ou équivalent ;
6. Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

En cas de groupement, chaque membre transmet l'ensemble des pièces demandées ci-dessus.

➤ **Les documents relatifs à leur capacité économique et financière** correspondants aux bilans, comptes de résultat et annexes ou documents équivalents, des trois derniers exercices (ou des seuls exercices clos si la date de création de l'entreprise est inférieure à trois ans).

➤ **Les documents relatifs à leur capacité technique et professionnelle** correspondants à tout document ou référence permettant d'établir, d'une part, l'aptitude du candidat à exercer l'activité professionnelle et à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et, d'autre part, ses capacités techniques et professionnelles (le candidat détaillera son expérience, ses références acquises dans le domaine objet de la concession ou dans un domaine comparable et/ou toutes autres références ou éléments susceptibles de démontrer son aptitude et ses capacités telles que listées ci-dessus).

- Demande de compléments :

A l'issue de l'ouverture des enveloppes des deux candidats, certains éléments demandés dans l'AAPC étaient manquants.

Conformément à l'article 23 – I du décret n°2016-86 du 1er février 2016 qui dispose qu' « *avant de procéder à l'examen des candidatures, l'autorité concédante qui constate que des pièces ou informations dont la production était obligatoire conformément aux articles 19, 20 et 21 peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié. Elle informe alors les autres candidats de la mise en œuvre de la présente disposition* », l'autorité concédante a demandé à l'ensemble des candidats de compléter leur dossier de candidature, conformément à l'AAPC.

- Présentation des candidatures des candidats :

GROUPEMENT SAVOIEXPO / S-PASS

I. SITUATION PROPRE

Le candidat se présente sous forme de groupement conjoint avec mandataire solidaire. SAVOIEXPO est le mandataire.

I.1 SAVOIEXPO

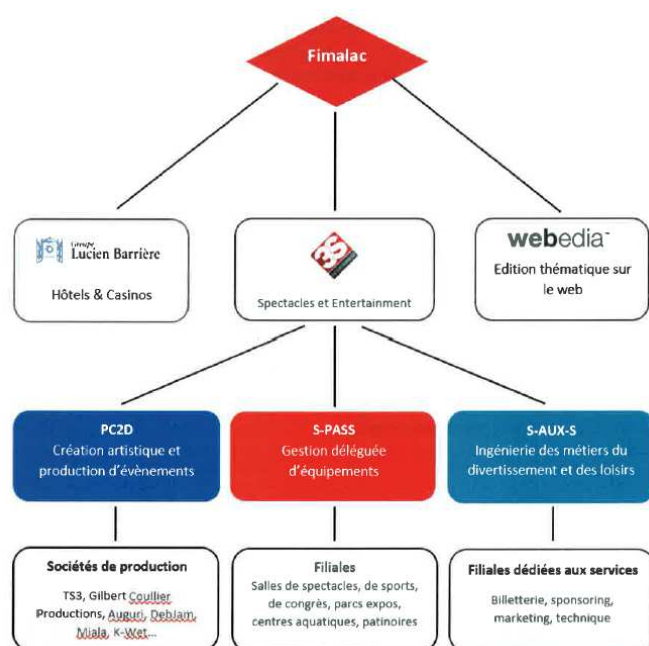
SAVOIEXPO est une association (loi 1901) qui a été créée en 1923 en tant qu'association « Foire de Chambéry ». En 1973, l'association change de dénomination et devient « Foire-Exposition de Savoie » et « SAVOIEXPO » en 1989. Son objet est l'organisation de foires, salons professionnels et congrès. Cette association compte 85 sociétaires.

I.2 S-PASS

S-PASS est une société anonyme (SA) au capital de 180 000 € et dont l'objet l'exploitation et la gestion déléguée d'équipements sportifs, culturels, à vocation économique et de loisirs pour les compte de collectivités locales et territoriales, d'établissements publics et privés. Cette société a été créée en 1979 sous la dénomination « CARILIS ». La société S-PASS est née de la fusion entre la société CARILIS, VEGA (qu'elle a absorbée le 1^{er} juin 2016) et ELLIPSE.



La société S-PASS est détenue par la société 3S (leader française de l'Entertainment et du spectacle). Olivier HIBAL préside ces deux sociétés. **3S est elle-même détenue par le groupe FIMALAC** (société holding créée en 1991 et développant un pôle services financiers, un pôle d'activités immobilières et un pôle relatif au secteur de l'Entertainment et des loisirs).



2. CAPACITES TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

2.1. SAVOIEXPO

SAVOIEXPO dispose d'une équipe de 13 collaborateurs (directeur, assistant de direction, chargé de communication, assistant administratif, responsable commercial et marketing, attaché commercial, comptable principal, comptable, responsable technique, assistant technique, chef d'équipe technique et 2 ouvriers techniques).

Le dossier de candidature précise que l'association dispose de ses propres équipements et matériels

Par ces éléments SAVOIEXPO atteste de sa capacité à assurer l'exécution et la continuité du service public ainsi que de garantir l'égalité de traitement des usagers devant le service public.

Le candidat présente par ailleurs ses références dans le secteur de l'évènementiel (près d'une dizaine dont notamment le congrès national des Communautés d'agglomérations de France, le salon professionnel du Groupe SAMSE, le salon professionnel de la boîte à outils – l'Entrepôt du Bricolage, Workshop Grand Ski, etc.) et se positionne également comme « hébergeur » (l'accueil d'un organisateur d'évènement économique), « prestataire » (il est propriétaire de son matériel et peut assurer toute prestation technique pour bâtir tout type d'évènement) et « accompagnateur » (il apporte ses compétences en marketing opérationnel et en communication évènementielle).

2.2. S-PASS

S-PASS dispose d'une équipe de 50 personnes (dont plus de 30 cadres) au siège. Toutefois les collaborateurs répartis dans les divers sites gérés par S-PASS représentent **plus de 1100 personnes.**

Le dossier de candidature détaille les outils matériels et humains dont la société dispose.

Ces éléments attestent de sa capacité à assurer l'exécution et la continuité du service public ainsi que de garantir l'égalité de traitement des usagers devant le service public.

S-PASS gère un réseau de 60 équipements dans différents secteurs dont 14 salles de spectacles, 5 salles de spectacles parisiennes, 5 stades ou salles polyvalentes, 4 parcs des expositions et centres des congrès, 33 sites aquatiques et 4 patinoires.

La société est présente sur le marché de la concession depuis de nombreuses années.

L'ensemble des éléments produits par le groupement candidat atteste de sa capacité technique et professionnelle à prendre en charge les prestations objet de la présente procédure.

3. CAPACITES ECONOMIQUE ET FINANCIERE

L'association **SAVOIEXPO**, mandataire du groupement, a fourni ses comptes pour les exercices 2013, 2014 et 2015.

Compte tenu de sa forme juridique, elle ne dispose d'aucun capital social mais dispose toutefois de **capitaux propres** principalement constitués des montants mis en réserve au fur et à mesure des exercices et qui s'élèvent à **plus de 2,1 M€ fin 2015**.

Par ailleurs, sa **structure financière** apparaît **robuste** : elle est caractérisée par un **niveau d'endettement financier maîtrisé** à environ 25% de ses capitaux propres et par un **fond de roulement structurellement positif** ce qui, associé aux ressources dégagées de son activité (besoin en fond de roulement négatif) lui permet de disposer d'une **trésorerie fonctionnelle élevée** (plus de 2 M€ fin 2015).

L'activité de SAVOIEXPO est marquée par les salons biannuels et **son chiffre d'affaires évolue entre 2,9 M€ (2014) et environ 4 M€ en 2013 et 2015**. **Son chiffre d'affaires étant lié à celui du Parc des Expositions, l'association présente un niveau d'activité inférieur à celui envisagé au sein du futur parc événementiel qui intégrera également le Phare.**

L'impact des salons biannuels se retrouve sur le résultat d'exploitation, légèrement négatif en 2014 (-50 k€) et positif en 2013 (267 k€) et 2015 (229 k€).

Au global, l'association SAVOIEXPO dégage des bénéfices sur l'ensemble de la période étudiée, compris entre 16 k€ en 2014 et 150 k€ en 2013 (145 k€ en 2015).

Au sein du groupement candidat figure également la société **S'PASS**, nouvelle dénomination de **CARILIS** depuis le 1^{er} juin 2016 regroupant également les sociétés **VEGA** et **ELLIPSE**.

Le candidat a fourni les bilans et comptes de résultat des trois entités (CARILIS, VEGA et ELLIPSE) au cours des trois derniers exercices. En l'absence de consolidation des comptes des trois sociétés, regroupées depuis le 1^{er} juin 2016 au sein de la société candidate, **l'analyse des garanties financières apportée par le candidat a été réalisée à partir des éléments financiers des trois sociétés.**

CARILIS présente une **structure financière** caractérisée par l'**absence quasi-totale d'endettement financier** mais qui a été **déséquilibrée au cours du dernier exercice (2014-2015)** par un **déficit élevé (près de 1,2 M€)** ayant engendré des **fonds propres négatifs** à hauteur de **-347 k€**.

Ce déficit a été engendré, d'une part, par un **déficit d'exploitation (-585 k€)** induit par une **croissance importante de son niveau d'activité (chiffre d'affaires de 10,6 M€ pour un total de produits d'exploitation de 23,5 M€, soit 50% de hausse depuis 2012-2013)** accompagnée d'une hausse des charges d'exploitation supérieure à celle des produits et, d'autre part, par un **résultat exceptionnel fortement négatif (-646 k€)** induit par la constitution de **provisions élevées pour risques et charges et dépréciation de comptes courants**, sans plus de précisions.

ELLIPSE présente une **structure financière déséquilibrée** caractérisée par des **fonds propres négatifs** dont le niveau s'améliore progressivement sur la période étudiée (-1 351 k€ en 2013, -946 k€ en 2015). Son **endettement financier** est **important** (2 762 k€ en 2015), dont une **part significative** est **apportée par le groupe** (800 k€).

Son **activité se développe légèrement** au cours de la période d'observation (+9%) mais son **résultat d'exploitation** se dégrade et est **négatif** à hauteur de **-93 k€** en 2015. La société dégage toutefois des **bénéfices sur l'ensemble de la période d'observation grâce à des crédits d'impôts générés par les remontées de ses filiales**.

VEGA présente une structure financière caractérisée par des **fonds propres élevés** (près de **3 777 k€ fin 2015**) et un **endettement financier important** (4 493 k€), **quasiment intégralement constitué d'apports du groupe**.

VEGA réalise un **chiffre d'affaires stable à un niveau élevé** sur la période d'observation (de l'ordre de **3,8 M€**), qui lui a permis de dégager des **bénéfices substantiels en 2013 (1 263 k€) et 2014 (1 516 k€)**. La société a toutefois subi un **déficit en 2015 de 628 k€** induit par un poste « autres charges » élevé (2 334 k€), sans plus de précisions sur leur nature.

Cela étant, ce déficit reste modéré au regard de son niveau de capitalisation et n'est pas de nature à remettre en cause la pérennité de sa structure.

S'PASS regroupe donc les activités de **CARILIS, ELLIPSE et VEGA** dont l'analyse des comptes fait apparaître que :

- **CARILIS** présente donc une structure financière relativement limitée qui a été déséquilibrée par un déficit important au cours du dernier exercice ;
- **ELLIPSE** présente une structure financière structurellement déséquilibrée qui s'améliore progressivement au cours des exercices observés et qui bénéficie du soutien financier de son groupe d'appartenance ;
- **VEGA**, malgré un déficit constaté en 2015, présente une structure financière plus robuste permettant de compenser les limites des sociétés **CARILIS** et **ELLIPSE**, notamment en termes de capitalisation (les fonds propres de **VEGA** représentant plus de 3 fois le niveau cumulé des fonds propres négatifs de **CARILIS** et **ELLIPSE** en 2015).

Par ailleurs, ces trois sociétés présentent des surfaces financières nettement compatibles avec le volume d'activité envisagé dans le cadre de la présente procédure, le candidat indiquant par ailleurs que le groupe **FIMALAC** réalise un chiffre d'affaires consolidé de **247 M€**.

En définitive, il peut donc être considéré que les garanties financières apportées par l'association **SAVOIEXPO** ainsi que celles apportées par **S'PASS**, appréciées globalement au niveau des trois structures qu'il regroupe depuis le 1^{er} juin 2016, sont suffisantes pour que ce candidat puisse être admis à présenter une offre.

4. RESPECT DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES ET APTITUDE A ASSURER LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC ET L'EGALITE DES USAGERS DEVANT LE SERVICE PUBLIC

D'une part, l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, dispose que la commission dresse la liste des candidats après examen « *de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail* ».

Par la production du formulaire DCI et d'une attestation sur l'honneur, les membres du groupement déclarent respecter les obligations d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail.

D'autre part, le dossier présenté permet de considérer que les membres du groupement, présentent des expériences en matière de gestion et exploitation d'espaces événementiels et plus largement dans le domaine de la concession de service public. Ces éléments attestent de sa capacité à appréhender les enjeux de la modernisation, du financement, de la promotion et de l'exploitation propres au projet initié par Chambéry Métropole.

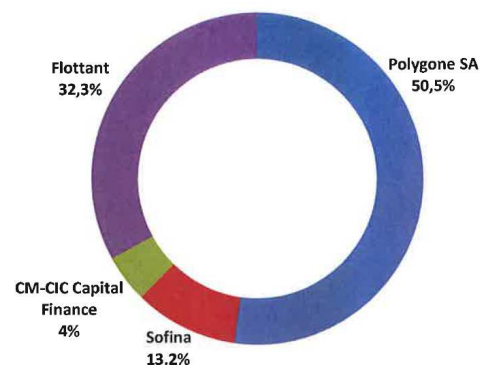
Ainsi, leurs expériences et les moyens dont ils disposent (cf. capacités technique et professionnelle) permettent de considérer que le groupement candidat est en capacité d'assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers.

GL EVENTS

1. SITUATION PROPRE

GL EVENT revête la forme s'une société anonyme à conseil d'administration au capital de 90,6 M €. Elle a été créé en 1978 et est détenu par FLOTTANT (32,3%), POLYGONE SA (50,5%), CM-CIC Capital Finance (4%) et SOFINA (13,2%).

Il peut être noté que GL EVENTS est cotée en Bourse sur le segment B - NYSE d'EURONEXT PARIS.



2. CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

GL EVENT emploie 4012 personnes en 2015 dont 88 dirigeants (2%) et 1201 cadres (30%). Le pôle spécialisé dans la gestion d'espace regroupe précisément 880 personnes en 2015 dont 26 dirigeants (3%) et 316 cadres (36%).

Le dossier détaille les moyens matériels, immatériels et humains dont elle dispose. Le candidat produit également une note portant sur sa capacité à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Ces éléments attestent de sa capacité à assurer l'exécution et la continuité du service public ainsi que de garantir l'égalité de traitement des usagers devant le service public.

La société est organisée autour de services supports et des départements développements. Ses savoir-faire et activités sont exercés au sein de plusieurs entités juridiques et de subdivisent en 3 métiers : la gestion d'espaces (« GL Event Venues »), l'organisation d'événements (« GL Event Exhibitions ») et les services (« GL Event Live »).

Le candidat gère 40 sites dans le secteur de l'accueil de foires et des salons, congrès, spectacles et tout type d'événements (ex : 31 amphithéâtres ou auditoriums et plus de 518 salles de réunions, organisateur de plus de 300 foires et salons, plus de 150 concerts et spectacles accueillis, etc.) dont 9 parcs des expositions, 8 centres des congrès, 3 Arénas, salles de spectacles et espaces multifonctionnel et 5 espaces réceptifs en France.

Cette société est présente sur le marché de la concession depuis de nombreuses années. Elle est un des acteurs de la gestion déléguée des équipements liés à l'événementiel.

L'ensemble des éléments produits atteste de la capacité technique et professionnelle de GL ENVENT à prendre en charge les prestations objet de la présente procédure.

3. CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Le candidat a fourni ses comptes sociaux pour les exercices 2013, 2014 et 2015.

L'étude des comptes de la société GL EVENTS révèle une **forte capitalisation** attestée par le niveau substantiel de ses **fonds propres** qui s'établissent à près de **320 M€** au 31/12/2015.

La société présente un **niveau d'endettement financier global élevé**, stable sur les trois exercices étudiés et qui représente environ **1,6 fois le montant de ses fonds propres** sur l'exercice 2015 (530 M€).

La structure financière du candidat est également marquée par un fond de roulement négatif (-222 M€ en 2015), qui est toutefois plus que compensé par les ressources dégagées de son activité (besoin en fond de roulement négatif à hauteur de -277 M€ en 2015), ce qui lui permet de disposer d'une **trésorerie très importante** s'établissant à **plus de 55 M€** en 2015.

La société GL EVENTS présente un **niveau d'activité important** : son **chiffre d'affaires propre** est compris entre **25,3 M€ HT** et **29,6 M€ HT** sur les trois exercices étudiés. Le candidat mentionne par ailleurs le **chiffre d'affaires consolidé** du groupe qui s'élève à **942 M€ HT en 2015**, ce qui lui confère une surface financière largement compatible avec le niveau d'activité envisagé au sein du parc événementiel.

La société présente des **indicateurs d'exploitation négatifs** sur les trois exercices étudiés (résultat d'exploitation et EBE compris entre -3,2 M€ et -7,5 M€) mais dégage néanmoins des **bénéfices très importants compris entre 12,3 M€ (2013) et 26,9 M€ (2015)** sur la période étudiée.

Ces bénéfices sont principalement liés aux **remontées des différentes filiales** du candidat, à des **produits exceptionnels** liés à des cessions d'immobilisations ainsi qu'aux **produits de l'intégration fiscale** opérée au sein du groupe.

La société candidate présente donc un endettement financier relativement élevé ainsi qu'une rentabilité économique limitée, ce qui est toutefois lié à son positionnement en qualité de maison-mère de nombreuses filiales exploitant les sites dont le groupe a la gestion et pour lesquelles elle porte des investissements et auxquelles elle fournit des services support.

Les remontées de ces filiales ainsi que les produits retirés de l'intégration fiscale opérée au sein du groupe lui permettent d'ailleurs de dégager des bénéfices importants ce qui, associé à un niveau d'activité très élevé, permet au candidat de présenter l'ensemble des garanties financières nécessaires dans le cadre de la présente procédure.

4. RESPECT DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES ET APTITUDE A ASSURER LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC ET L'EGALITE DES USAGERS DEVANT LE SERVICE PUBLIC

D'une part, l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, dispose que la commission dresse la liste des candidats après examen « *de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail* ».

Par la production d'une attestation sur l'honneur, le candidat déclare respecter les obligations d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail.

D'autre part, le dossier présenté permet de considérer que le candidat présente des expériences en matière de gestion et exploitation d'espaces événementiels et plus largement dans le domaine de la concession de service public. Ces éléments attestent de sa capacité à appréhender les enjeux de la modernisation, du financement, de la promotion et de l'exploitation propres au projet initié par Chambéry Métropole.

Ainsi, son expérience et les moyens dont il dispose (cf. capacités technique et professionnelle) permettent de considérer que ce candidat est en capacité d'assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers.

6- PROPOSITION

Les plis contenant les candidatures des deux candidats sont parvenus dans les délais.

Par ailleurs, les deux candidats ont complété leur dossier conformément à la demande de l'autorité délégante.

Leur dossier comporte désormais l'ensemble des éléments exigés par l'AAPC et sont donc complets.

Enfin, la candidature de chacun des candidats a été régulièrement signée par un représentant habilité à engager l'opérateur économique.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et de l'analyse des candidatures effectuée ci-dessus, il est proposé à la commission de délégation de service public de juger comme recevable les candidatures du groupement SAVOIXPO / S-PASS et de l'entreprise GL EVENTS pour la suite de la procédure.

Fait à Marseille, le mardi 22 novembre 2016

Eric de Fenoyl, Avocat Associé Taj

Cyril Mallit, Avocat Taj

François Moncomble, Gérant MCPF Conseil